

|                 |  |                   |                 |                                      |
|-----------------|--|-------------------|-----------------|--------------------------------------|
| Établissement : | Centre Intercommunal MACS  | Date séance :     | 16 octobre 2025 |                                      |
| Type séance :   | Conseil d'administration   | N° Délibération : | 20251016DB04    | <b>Publié en ligne le 05/12/2025</b> |
| Thématique :    | PÔLE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  |                   |                 |                                      |
| Titre :         | Approbation de la convention avec l'État relative aux modalités de versement d'une aide financière dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2025 |                   |                 |                                      |



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025 À 17H  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 15 octobre 2025)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 7*

*Absent représenté : 1*

*Absents excusés : 9*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 16 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois d'octobre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, convoqué le 15 octobre 2025, suite au défaut de quorum de la séance du 14 octobre 2025, s'est réuni en session complémentaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

*Présents :*

Mesdames Crouts de Paille Nina, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalbide Christine et Paucet Sylvie ; Messieurs Arbeille Henri, Laffitte Pierre et Lesouef Jean-Marc.

*Absente représentée :*

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

*Absents excusés :*

Mesdames Labeyrie Isabelle et Libier Maïté ;

Messieurs Froustey Pierre, Aschard Jean-Luc, Darets Benoît, Daulouède Jean-Claude, Dauphin Patrick, Dumas Jean-Louis et Prosper José.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DÉNOMMÉE « AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 » POUR LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR L'ANNÉE 2025**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale gère trois aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage sur le territoire communautaire :

- l'aire d'accueil de « l'Écureuil » à Saint-Vincent de Tyrosse ;

- l'aire d'accueil de « La Tortue » à Soustons ;
- l'aire d'accueil du « Hérisson » à Capbreton.

A ce titre, il est éligible à l'octroi d'une aide de l'État, dénommée « aide au logement temporaire 2 » définie par les articles L. 851-1 et R. 851-1 et suivants du code de la sécurité sociale.

Cette aide est calculée sur la base du nombre total de places de chacune des aires et leur occupation effective. Elle se décompose en deux parts :

- un montant mensuel au titre de la part fixe,
- un montant mensuel au titre de la part variable déterminé en fonction du niveau d'occupation de l'aire d'accueil. Le prévisionnel repose notamment sur les taux moyens d'occupation mensuels observés les deux années précédentes.

Pour 2025, le montant total prévisionnel annuel de cette participation s'élève à 119 772,96€ répartis comme suit :

- pour l'aire de l'Écureuil :
  - o un montant fixe de 14 625,59€
  - o un montant variable provisionnel de 17 597,58€
- pour l'aire de la Tortue :
  - o un montant fixe de 22 345,75€
  - o un montant variable provisionnel de 27 773,40€
- pour l'aire du Hérisson :
  - o un montant fixe de 16 537,55€
  - o un montant variable provisionnel de 20 893,09€

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 851-1 et R. 851-1 et suivants ;*

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;*

*VU le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;*

*VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851.2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;*

*VU l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2010 décidant de confier au CIAS la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 12 avril 2010 acceptant de prendre en charge la gestion desdites aires ;*

*VU la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage conclue entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et le CIAS pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 30 avril 2015 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion précitée ;*

*VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale en date du 17 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion précitée,*

*VU la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, renouvelée entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et le CIAS à compter du 2 juillet 2015 ;*

*CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de proposer un accueil de qualité des gens du voyage par un aménagement et un entretien régulier de l'espace d'accueil, tant individuel que collectif ;*

*CONSIDÉRANT l'accueil effectif par le CIAS de personnes dites « gens du voyage » dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles, au sein des trois aires d'accueil :*

- *aire de l'Écureuil - commune de Saint Vincent de Tyrosse : 23 places*
- *aire de la Tortue - commune de Soustons : 35 places*
- *aire du Hérisson - commune de Capbreton : 26 places*

*CONSIDÉRANT la proposition de l'Etat de mettre en place pour 2025 le bénéfice de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AGAA) pour les aires de Soustons, Saint-Vincent de Tyrosse et Labenne/Capbreton ;*

*CONSIDÉRANT le dispositif de gestion et de gardiennage en place, garantissant 5 jours sur 7, par l'équipe de gestionnaires des aires, la gestion des arrivées et des départs, le respect du bon fonctionnement de l'aire et du règlement intérieur et la perception du droit d'usage ;*

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention 2025 relative à l'aide aux collectivités gérant des aires d'accueil des gens du voyage en application du II de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale à intervenir entre l'État et le Centre intercommunal d'action sociale, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à encaisser les 119 772,96€ au titre de cette convention 2025,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 octobre 2025*

*Pour le président,  
Par délégation  
Le vice-président,*

*Pierre Laffitte*

